

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Commune de Saint Marcel d 'Urfé
Le 28 mars 2014

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à 20h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes Mrs GEORGES JEAN FRANCOIS- DOMERGUE CHRISTINE- RIBES MONIQUE – CROZET GUY- ROUX M- GUILLOT JACQUELINE- MEILLAND RENE- PERRIN R- CLAVARON PATRICE- DEJOB XAVIER- GEREY ROGER

Absents ayant donné procuration à :

Absents excusés :

Absents :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PERRIN Raymond, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mmes Mrs GEORGES JEAN FRANCOIS- DOMERGUE CHRISTINE- RIBES MONIQUE – CROZET GUY- ROUX M- GUILLOT JACQUELINE- MEILLAND RENE- PERRIN R- CLAVARON PATRICE- DEJOB XAVIER- GEREY ROGER

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M.GEREY Roger doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DOMERGUE Christine

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :
- M. PERRIN Raymond : 10 voix

M .PERRIN Raymond ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. PERRIN Raymond a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2-2-2014

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

3-3 2014

Objet : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M.CROZET Guy : 10 voix
- Mme RIBES Monique : 01 voix

M. CROZET Guy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Deuxième adjoint :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme RIBES Monique : 10

Mme RIBES Monique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Ainsi fait et délibéré les mois, jours et an que dessus,

<u>Objet des délibérations</u>
- Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire
<u>2-2- 2014</u> <i>Objet : Fixation du nombre d'adjoints</i>
<u>3-3 2014</u> <i>Objet : Election des adjoints</i>

Nom/ prénom des conseillers	<u>Signature</u>	<u>Observations</u>
PERRIN RAYMOND		
CROZET GUY		
RIBES MONIQUE		
GEORGES JEAN FRANCOIS		
DOMERGUE CHRISTINE		
ROUX MARYLINE		
GUILLOT JACQUELINE		
MEILLAND RENE		
CLAVARON PATRICE		
DEJOB XAVIER		
GEREY ROGER		

